FORET COMMUNALE DE LES COMBES

VENTE A PARTICULIERS DE FEUILLUS ET RESINEUX NON SOUMIS PAR SOUMISSIONS CACHETEES

Retour des offres avant le Mardi 17 Novembre 2026 à 12h00 en Mairie

NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

SECTEUR	Essence	LOT	15	20	25	30	35	40	+40	VOLUME	OFFRE DE PRIX HT
Mont Bobillier Ferme Arnaud Bretillot	FS	I	3	1						1 ST	
	FS	II				1	1	2		9 ST	
	FS	III	3	1		2				4 ST	
	FS	IV	2	2		1				3 ST	
	RX	X					1	1		2 m3	
Pature l'orée du bois Ferme Celestin Rolot	FS	I			1	3	2			8 ST	
	FS	II	2		1		1	1		6 ST	
Pature route du luisans Ferme Ludo Bretillot A coté de Beltramelli	FS	I				2	2			7ST	
	FS	II				1	2	2		10 ST	
	FS	III						1		2 ST	
	RX	X						2	1	3 m3	
Pature antenne remonot Chemin des chamblats Ferme Nicolas Pichot	RX	X					1	1	1	2 m3	
Pature tombe à Gugu Route de la fontaine Ferme Ferjeux Monin	RX	X		1	3	1	2	4	2	15 m3	

(FS) = Feuillus
(RX) = Résineux

-Abattage des diamètres 40 et + par un professionnel à la charge de l'acheteur.

- Ramasser et bruler le reste des branches avant le 31 Mars 2027.

VENTE PAR SOUMISSION CACHETÉE AU PLUS OFFRANT
RESERVEE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE LES COMBES

RÈGLEMENT DE LA VENTE de BOIS DE CHAUFFAGE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 17 novembre 2026 à 12h.
LIEU D'EXECUTION : Commune de Les Combes 1 place de la mairie - 25500 - Tél : 03 81 67 13 72
Mail : mairie@lescombes.fr

Article 1 - OBJET DE LA VENTE
Le présent règlement porte sur la vente par la commune de Les Combes, de 50 stères et 22 m² de bois de chauffage, sur pied. La valeur vénale de ce bois est estimée au cours du bois actuel en vigueur.
Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE.
2.1 - La collectivité contractante est la Commune de Les Combes 1 place de la mairie – 25500 Les COMBES. La personne responsable de la Vente, habilitée à la notifier après délibération du Conseil municipal, est Monsieur le Maire de Les Combes.
2.2 - Le responsable du recouvrement est Madame la trésorière de Morteau, Receveur municipal en poste à Morteau à laquelle doivent être signifiées toutes oppositions éventuelles. Le candidat qui sera désigné attributaire de la présente vente par l'autorité territoriale, sera dénommé "le titulaire".
2.3 - PUBLICITE. La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et de publication sur le site Internet de la Collectivité (www.lescombes.fr).
2.4 -
Article 3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
Le délai de validité des offres est de 10 jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.
Article 4 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES
Vente réservée aux personnes physiques résidant sur la commune de Les COMBES, justifications à produire comme indiqué en article 5 du présent règlement.
Article 5 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT
copie recto-verso d'une pièce d'identité et copie d'un justificatif de domicile.
Article 6 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE
Le règlement de la vente est disponible et prêt à l'expédition dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable ou consultable ?? sur le site de la collectivité (www.lescombes.fr ». A défaut, il peut vous être adressé par voie électronique ou retrait en mairie.
Article 7 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE
Le dossier remis aux candidats contient :
1) Le présent règlement qui régit la consultation dûment signé.
2) Le formulaire de sécurité dûment signée.
3) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.
Article 8 - PRESENTATION DES OFFRES
Les candidats devront présenter leurs offres sous pli cacheté de la manière suivante : le pli « extérieur » portera les références de la vente, le nom du candidat, personne physique et la mention « ne pas ouvrir » comme suit : 2026 - VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE - NOM DU CANDIDAT - NE PAS OUVRIR.
Ce pli extérieur comprendra :
1) Une enveloppe contenant les pièces justificatives portées à l'article 5
2) La proposition de prix selon le formulaire mis à disposition qui devra être dûment complétée et signée par le candidat (une seule offre par enveloppe).
Article 9 – CONDITIONS D'ENVOI ou de REMISE DES OFFRES
Date limite de remise des offres : les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la Collectivité, au plus tard le 17 novembre 2026 à 12h.
Conditions de remise : La soumission se fait obligatoirement sur ce-dit document.
Les plis contenant les offres pourront être déposés à la mairie de Les Combes 1 place de la mairie – 25500 Les COMBES, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la Mairie.
1) Les offres réceptionnées après les date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.
2) ATTENTION Les offres ne devront pas être envoyées par mail et déposées qu'à la seule adresse ci-

dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la Collectivité

3) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.

3) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

Article 10 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que la Collectivité souhaite conclure la Vente dans l'unité monétaire : EUROS.

Article 11 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES.

La commission bois se réunira quelques jours après la clôture de la vente. Elle procédera à l'ouverture des plis conformément au : CMP2001/IACMP-titre 3-art 59. La Commune de les Combes retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne paraît répondre à la valeur marchande minimale estimée du bien. La CAO déclarera le nom de l'attributaire de la vente conformément à la mise en vente des bois. La liste des soumissionnaires retenus sera affichée en mairie après notification du maire, à l'issu du dépouillement par le CAO.

Article 12 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le titre de recettes sera émis par le Secrétariat de la commune de Les Combes dans un délai de 15 jours suivant l'affichage de la notification d'acceptation de l'offre. Le lauréat devra alors s'acquitter du montant à l'ordre du « Trésor Public ».

Article 13 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus, de préférence par recours au courrier électronique. Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Version consolidée au 04 novembre 2017, les coordonnées ou les informations complémentaires mentionnées ne doivent ni être communiquées à des tiers, ni utilisées pour d'autres motifs que la présente vente.

Article 14 – DELAIS

Le délai d'abattage est fixé à un an, passé ce délai la collectivité peut disposer librement du bois et faire le nécessaire en mesure d'abattage aux frais de l'acquéreur du lot.

VENTE PAR SOUMISSION CACHETÉE AU PLUS OFFRANT
BOIS DE CHAUFFAGE
PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT
IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom, Prénom :.....

Adresse :

Téléphone :

OFFRE pour l'achat de stères de bois de chauffage.

Je formule l'offre détaillée jointe, laquelle m'engage conformément au règlement de la vente :

Fait à, le

Nom, Signature

1place de la mairie
25500 LES COMBES
0381671372
mairie@lescombes.fr

Titulaire de bois, vous intervenez en forêt... Pensez à votre sécurité et à celle des autres.

Vous allez travailler en forêt.
L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.
Même chez les professionnels, les accidents sont fréquents et souvent graves :

CHOCS	30%	JAMBES ET PIEDS	28%
CHUTES	20%	BRAS ET MAINS	29%
EFFORT MUSCULAIRE	18%	TETE	10%
COUPURES	10%	YEUX	8%

Pour votre sécurité, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelles :

- CASQUE FORESTIER
- DES GANTS ADAPTES
- UN PANTALON ANTI-COUPURE
- DES CHAUSSURES OU BOTTES DE SECURITE

le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne.
Munissez-vous d'une trousse de première urgence.
Ne partez jamais seul sur un chantier, préférer le travail en équipe.
Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
Placez, dès votre arrivée sur site, votre voiture en bonne position de départ.
Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
Faites intervenir un professionnel de l'exploitation *(titulaire d'un contrat de levée de Présomption de salariat délivré par la MSA)* En cas de dangerosité.
En particulier, vous devez faire abattre les bois de diamètre 40cm et plus par un bûcheron professionnel.

EN CAS D'ACCIDENT :
tél. pompier : **18** tél. du SAMU : **15** depuis un tél. mobile : **112**

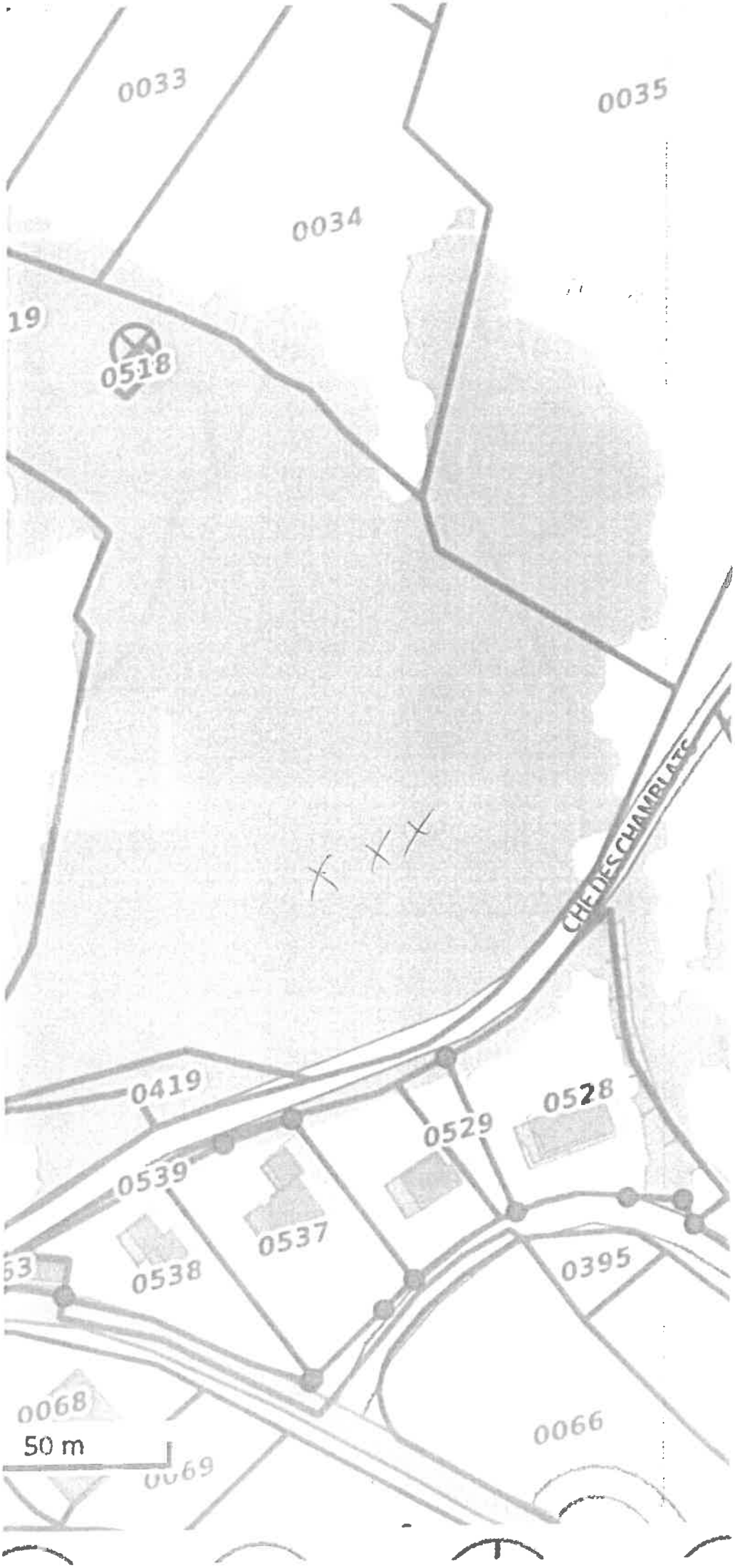
Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours
- la nature de l'accident
- la nature des lésions constatés
- toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler

Ne jamais raccrocher le premier

Je soussigné(e) , titulaire de bois vendus par la commune de Les Combes, certifie connaître, satisfaire et accepter les conditions de vente aux particuliers et m'engage à respecter jusqu'à achèvement du contrat toutes les clauses générales de vente et consignes de sécurité qui lui sont liées.

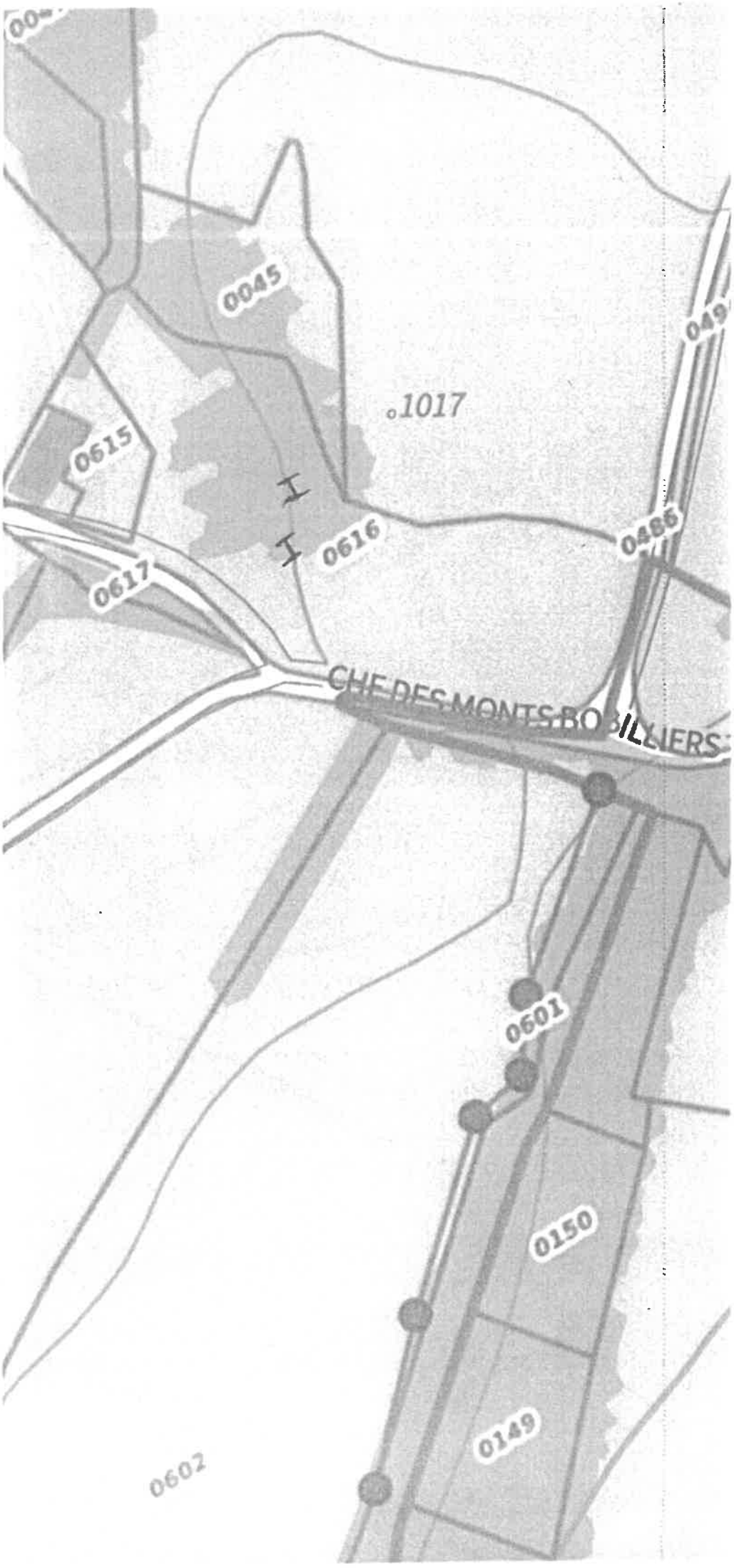
A Les Combes le 2026 Le titulaire *(signature)*


0033
0035
0034
19
0518
CHE DES CHAMPLATE
0419
0529
0528
0539
0537
0538
0395
63
0068
50 m
0069
0066

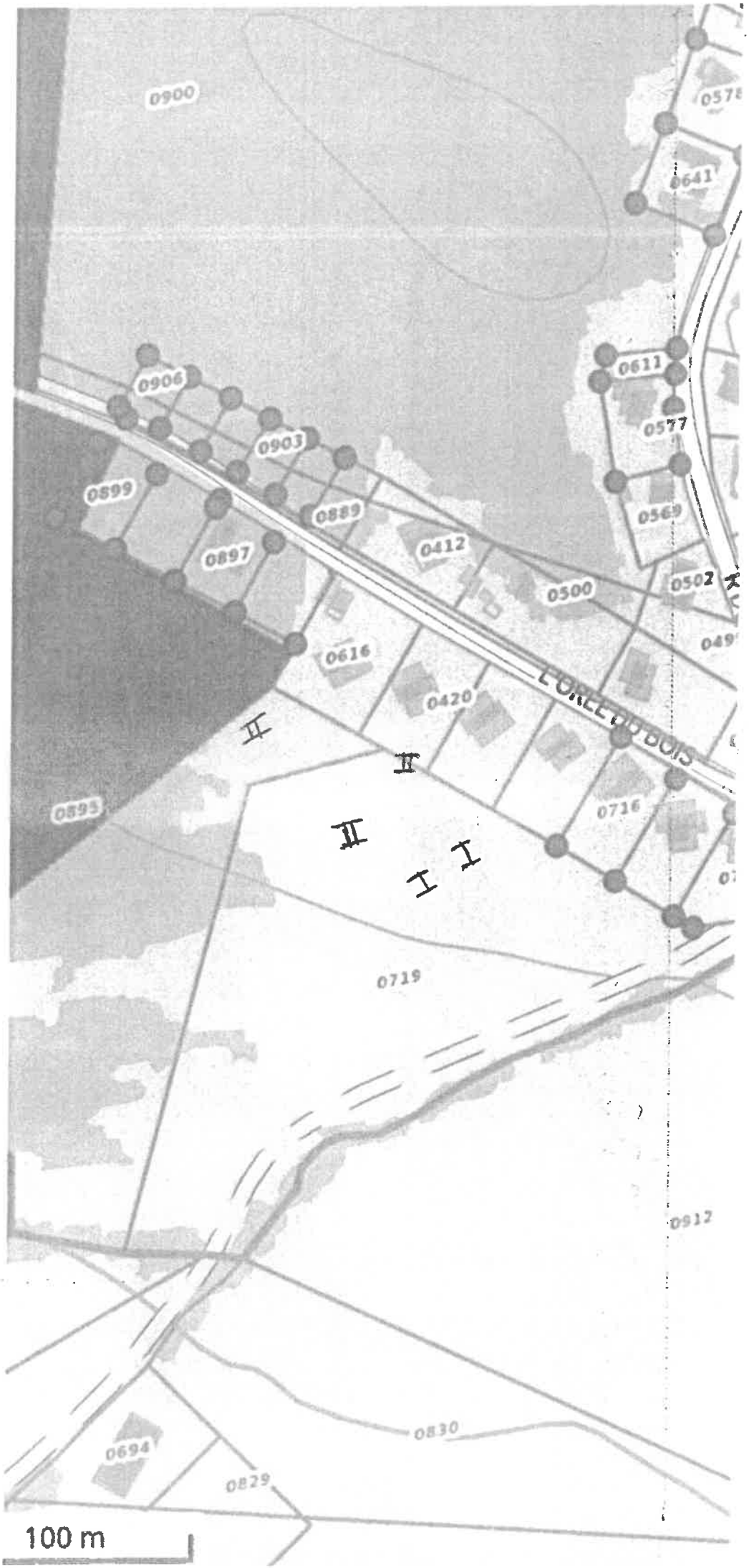
HELME BRETHOT
ARVAUD PATURE



FERME BOUTILLOT
ARNAUD BRUNE



FERME CELESTIN
NOLOT



FERME BRETILHOT

LUDO

PATURE FERME MONNIN
TOMBE A GAUCHE

